

REGLEMENT DES COURSES 2017



ART. 1 : ORGANISATION

Le 27^{ème} semi marathon de la ville de Lempdes est organisé par :
- le service des sports de la ville de Lempdes
- la section lempdaise de Clermont Athlétisme Auvergne (club FFA)

Il aura lieu le dimanche 24 septembre 2017.

ART. 2 : COURSES

Les courses des 10 Km et du semi marathon sont qualificatives aux championnats de France. Pour cela le parcours a été mesuré par les officiels de la F.F.A. en 2007 et 2013.

- 10 Km : la course des 10 Km se compose de deux boucles :
3 Km puis 7 Km. (temps limite : 1h30)

Elle est ouverte aux hommes et femmes licenciés ou non, âgés de 16 ans minimum (né en 2001 minimum). Catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans.

- Course handisport : La distance est de 10 Km pour les compétiteurs et 3 Km pour les non-spécialistes.

- Semi marathon : La distance est de 21,100 Km, soit 3 boucles de 7 Km. (temps limite 2h30)

Il est ouvert aux hommes et femmes licenciés ou non, âgés de plus de 18 ans (né en 1999 minimum). Catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans.

- Courses jeunes : elles sont réparties en 4 catégories : éveil athlétique, poussins, benjamins, minimes (cross court). Ils font respectivement 1000 mètres, 1500 mètres, 2150 mètres et 3000 mètres.

ART. 3 : INSCRIPTIONS

-Les engagements se font par le biais d'un bulletin spécifique à la manifestation. Aucune inscription n'est validée sans le règlement financier. La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA, FFTriathlon ou, pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied daté de moins d'un an. D'autre part, pour les courses jeunes, l'autorisation parentale, incluse au bulletin d'inscription, devra être dûment remplie et signée.

- Un seul concurrent est inscrit par bulletin.

- Le droit d'inscription est de **13 euros** pour le semi marathon, et **10 euros** pour la course des 10 Km, pour tout engagement avant le dimanche.

- Le tarif plein (3€ supplémentaires) sera appliqué le dimanche.

- Une permanence se tiendra le samedi 23 septembre 2017 à la Maison des Associations en centre ville de Lempdes, de 9h à 12h et de 14h à 18h pour les inscriptions et/ou le retrait des dossards.

- En cas de désistement, aucune inscription ne sera remboursée.

ART. 4 : HORAIRES

- Le départ de la course des 10 km est prévu à 9h, rue de Dallet.
- Le départ de la course handisport est prévu à 9h, rue de Dallet,
- Le départ du semi marathon est prévu à 10h15, rue de Dallet,
- Les courses jeunes école d'athlétisme, poussins, benjamins et minimes sont prévues à partir de 11h45 en centre ville.

ART.5 : PARCOURS

- Les parcours sont matérialisés (couloirs de course, traçage au sol, bornes kilométriques) et les athlètes doivent s'y conformer.
- Le dossard doit être visible sur la poitrine du coureur.

ART.6 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements sont disposés tous les 2,5 kms, ainsi qu'à l'arrivée.

ART.7 : CONTROLE F.F.A.

Un officiel désigné par la F.F.A. est présent et a tout pouvoir de décision en cas de non respect du règlement. Il donne le départ et contrôle les courses sur le parcours.

ART.8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des épreuves est assuré par un chronométreur officiel de la F.F.A qui valide les temps. Le système utilisé permet de délivrer à chaque coureur son temps de course.

ART.9 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- Des classements Scratches, par catégorie et par sexe sont effectués, licenciés et non licenciés confondus. 10 Km (homme et femme) et semi marathon (homme). Semi (femme). Récompense aux 10 premières du classement scratch.

- Les récompenses sont remises sous la halle, en centre ville.

- Chaque participant reçoit par mail ou par courrier l'ensemble des résultats des courses, ceci dans les huit jours après la manifestation.

ART.10 : GRILLES DES RECOMPENSES (coupes – médailles)

	SEMI MARATHON Scratch Hommes/femmes	10 KM Scratch hommes/femmes	COURSES JEUNES
1 ^{er}	320 €	180 €	Lots 3 premières filles et garçons de chaque catégorie.
2 ^{ème}	225 €	130 €	
3 ^{ème}	175 €	100 €	
Un cadeau personnalisé aux 800 premiers			

ART.11 : SANTE ET SECURITE

- Chaque coureur participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité et doit veiller à se présenter au départ en bonne condition physique.

- La licence FFA, FFTriathlon de l'année en cours ou un certificat médical datant de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique de la course pédestre est demandé aux coureurs non licenciés, conformément à l'article L 231-3 du code du sport.

- Un local « contrôle anti-dopage » est prévu au rez-de-chaussée de la Maison des Associations. En cas de contrôle, les coureurs convoqués devront attendre les résultats pour percevoir leur récompense.

- La sécurité générale de la course est assurée par la police municipale et nationale et les signaleurs agrémentés par la préfecture ainsi que par les pompiers et l'association de secouristes de Lempdes (ASFCEBV). Un médecin et une équipe de kinésithérapeutes sont présents durant toute la manifestation.

- Les suiveurs (à pieds et/ou à vélo) ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification du coureur.

ART.12 : ANIMATIONS

- Les départs et arrivées des courses sont commentés par un animateur podium.

- Plusieurs groupes folkloriques et musicaux animent la journée en centre ville.

ART.13 : LE REPAS

Un repas est proposé aux coureurs et au public lors des inscriptions aux courses. Le tarif est de 7 € pour les plus de 16 ans et de 5 € pour les moins de 16 ans. Lieu : salle des fêtes.

ART.14 : VESTIAIRES ET DOUCHES

- Des véhicules navettes assurent le trajet du centre ville jusqu'à la Maison des sports. Départs tous les ¼ h, à partir de 10h et jusqu'à 12h30, devant l'école de conduite en centre ville.

- Pour les coureurs, plusieurs parkings matérialisés sont accessibles jusqu'à 8h30 le matin.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les voitures et les vestiaires.

ART.15 : DROIT A L'IMAGE

Les coureurs autorisent les organisateurs de la course, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente manifestation, uniquement dans le but de promotion de l'événement.